



À L'ATTENTION DES LOCATAIRES DE BOSTON!

Nouvelle loi sur les frais d'agent immobilier

Depuis le 1er août, la loi du Massachusetts stipule que « tous les frais doivent être payés uniquement par la partie, le bailleur ou le locataire, qui a initialement engagé et conclu un contrat avec l'agent immobilier agréé ou le représentant commercial ».

Ce que cela signifie:

- Si votre propriétaire a engagé l'agent immobilier, **c'est lui qui paie les frais.**
- Si vous avez engagé l'agent immobilier et signé un contrat, vous payez les frais.
- Personne ne peut vous obliger à payer sans votre accord écrit.⁸

Vous devez toujours:

- Demander une copie de tout accord que vous signez.
- Obtenir tout accord par écrit.
- Conserver les documents.

Si l'on vous demande de payer des frais injustifiés ou si vous avez besoin d'aide, contactez l'Office of Housing Stability (Bureau de la stabilité du logement).



boston.gov/housingstability



617-635-4200



housingstability@boston.gov

